MAIRIE DE La Garde. ARRONDISSEMENT DE Toulon.

Du Vingt huit juillet an mil huit cent soixante-huit, à heure

ACTE DE MARIAGE DE Nicolas Jean Baptiste Fournier

âgé de trente sept ans, né à La Crau département du Var le neuf du mois d'avril mil huit cent trente six profession de cultivateur domicilié à La Garde département du Var fils majeur de feu Louis Laurent Fournier profession de propriétaire, vivant domicilié à La Garde département du Var et de feue Cécile Angélique Julien, son épouse, vivante domiciliée au dit La Garde (Var) d'une part.

Et de Christine Cécile Dagnan

âgée de vingt cinq ans, née à La Crau département du Var le trente du mois de Juin mil huit cent quarante trois profession d'aucune domicilie à La Crau département du Var fille majeure de François Dagnan profession de propriétaire domicilié à La Crau département du Var et de Thérèse Malcavy son épouse domiciliée au dit La Crau (Var) ici présente et consentante d'autre part.

N° 9.

Mariage de Fournier et Dagnan

Les actes préliminaires sont: 1° Les publications du mariage faites par mon sans opposition les dimanches trente et deux mai juillet Mil huit cent soixante huit demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'acte de naissance du futur époux.

3° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse.

4° Vu l'acte de décès du père du futur époux.

5° Vu l'extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux.

6° Vu enfin le certificat de non-opposition délivré par Monsieur l'officier de l'état civil de la Mairie de La Crau (Var) le vingt deux juillet Mil huit cent soixante huit.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux.*

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, ~~et la personne qui ont autorité sur le mineur~~ ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du du mois d mil huit cent soixante- , par devant Me notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Christine Cécile Dagnan et l'autre Nicolas Jean Baptiste Fournier.

Le tout en présence de Maur Ginouvier domicilié à La Garde département du Var âgé de soixante seize ans profession de propriétaire non parent ni allié des futurs époux.

De Dumas Henri domicilié à La Garde département du Var âgé de quarante huit ans profession de musicien de la Marine en retraite non parent ni allié des futurs époux.

De Bonnet Eugène domicilié à La Garde département du Var âgé de quarante trois ans profession de maître maçon non parent ni allié des futurs époux.

Et de Marius Ginouvier domicilié à La Garde département du Var âgé de vingt deux ans profession de secrétaire de la Mairie non parent ni allié des futurs époux.

Après quoi, moi Louis Réguiez adjoint délégué par le Maire de la Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins seulement les autres parties ayant déclaré ne le savoir des faire par non requises.

Ginouvier Dumas Bonnet

M. Ginouvier

L. Réguiez